

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2018

DELIBERATIONS

Convention avec le Conseil Départemental des Ardennes

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux qui ont été réalisés sur une partie des rues du Maréchal Foch et de Bellevue au niveau du PR 9+1041 au PR 10+176, il convient de conventionner avec le Conseil Départemental des Ardennes. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de signer une convention de gestion et d'entretien après travaux des aménagements de trottoirs et de réseaux sur les portions de rues citées ci-dessus avec le Conseil Départemental des Ardennes et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Transfert de la compétence éclairage public à la FDEA

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) peut exercer, conformément à l'article 2.3 de ses statuts, la compétence optionnelle éclairage public pour le compte de ses communes adhérentes qui en font la demande.

La FDEA exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétente suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies.
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics."

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le génie civil en travaux neufs ainsi que les installations d'éclairage restent la propriété de la commune.

Par ailleurs, le Maire présente au Conseil Municipal le règlement qui régira les conditions d'application de ladite compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la FDEA et l'arrêté modificatif du 19 septembre 2016.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de transférer à la FDEA la compétence optionnelle Eclairage public, à compter du 01 janvier 2019 ;
- d'inscrire, chaque année, les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues à la FDEA.

Cession de voirie du lotissement de Mme BRUNSON NAPARTY à la commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2017/025 du 10 avril 2017 relative à la signature d'une convention de transfert dans le domaine public communal des voiries à vocation publique ainsi que les réseaux implantés dans leurs emprises et le terrain connexe qui en constitue l'accessoire destiné aux espaces verts dès que les travaux d'enfouissement et tous les autres prescrits au permis d'aménager seront achevés par le Maître d'ouvrage et les finitions de la voirie, du stationnement, d'éclairage, de signalisation et d'embellissement des espaces verts qui seront réalisées par la commune . Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette cession pour les parcelles AB 283, 299, 309 et 310 et leur transfert dans le domaine public communal et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

DIVERS

Concours des maisons fleuries 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le concours des maisons fleuries 2018 a été organisé et donne la parole à Mr GILLERON, adjoint au maire en charge du fleurissement. Ce dernier précise que pour 2018, 33 lauréats seront récompensés par une enveloppe globale de 920 €.

Demande d'autorisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la création du nouveau parking à proximité de la salle des sports et d'un projet de cession de terrain jouxtant en partie ce dernier en vue d'une nouvelle construction, un habitant souhaiterait avoir l'autorisation de traverser le dit parking afin d'accéder à cette propriété. Lors des discussions, il est relevé que cette demande ne peut aboutir pour plusieurs raisons :

- perte de deux places de stationnement,
- la structure du parking est prévue uniquement pour des véhicules légers,
- nuisances entre les utilisateurs et le futur propriétaire,

- problèmes dans le cadre de manifestations organisées à cet endroit,
- présence de nombreux enfants et véhicules durant la période scolaire,
- le refus ne serait pas bloquant dans le projet puisqu'une servitude de passage existe pour un accès par la rue de Bellevue.

Compteurs LINKY

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté municipal pris par le Maire de Blagnac ayant pour objet : « Modifiant l'arrêté n° 408.2018.05 du 16 mai 2018 portant réglementation des conditions d'implantation des compteurs de type LINKY ». Il informe le conseil municipal qu'il en prendra un dans le même sens pour la commune, car la liberté du choix appartient aux usagers.